



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2019-2020

REGLEMENT



1 - Participation des clubs

Conditions cumulatives de participation à l'appel à projet nommé « Bourse aux Projets de la LGEF » :

- Etre une association en règle d'un point de vue juridique.
- Etre un club de football régulièrement affilié à la Fédération Française de Football et participant régulièrement aux compétitions organisées par la Ligue du Grand Est de Football ou l'un de ses District.
- Etre en règle avec les dispositions règlementaires de la Ligue du Grand Est et/ou du District d'appartenance.
- Il est possible de présenter un projet qui associe plusieurs clubs à condition qu'ils soient tous éligibles. Un club « porteur » devra être désigné et identifié sur la fiche projet.

2 - Thématiques

- GRANDIR AVEC LE FOOT : Aspects éducatifs du football qui permettent de sensibiliser surtout les publics jeunes (accès à la culture, aide aux devoirs, sensibilisation à la santé, au développement durable)
- FOOT POUR TOUS : toutes les formes de pratique (futsal, beach, tennis ballon, etc...) et tous les publics « empêchés » pour permettre l'égalité d'accès à la pratique.
- FOOT CITOYEN : Toutes les actions citoyennes et qui ont pour objet le civisme au sens large et pour l'ensemble des membres du club voir au-delà (exemple : lutte contre la violence lutte contre les discriminations, mise en avant des valeurs du sport, PRETS, Foot Valeurs, etc...)

3 - Cadre temporel de la « Bourse aux Projets »

- Les projets pris en compte seront obligatoirement réalisés, en cours, ou en projet sur la saison 2019-2020, soit entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.
- La date limite de dépôt des projets de la « Bourse aux projets 2019-2020 » est fixée au lundi 16 mars 2020 à minuit.
- La sélection des lauréats sera dévoilée début mai 2020.
- La cérémonie de remise des récompenses est fixée au samedi 23 mai 2020.

4 - Conditions d'éligibilité des projets:

- Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans une et une seule des thématiques proposées.
- Si le club mène plusieurs actions il peut déposer plusieurs projets, mais un seul par thématique.
- Un projet déjà récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible, sauf si le projet a pris une tout autre dimension.



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2019-2020

REGLEMENT



5 - Fiche projet :

- La fiche projet doit impérativement être entièrement complétée pour que le projet soit éligible.
- Des éléments complémentaires peuvent abonder la fiche projet (revue de presse, vidéos, etc...).
- Projets à multiples porteurs :
 - o Un club « porteur » devra être désigné sur la fiche projet. Celle-ci devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés dans le détail du projet ou en annexe.
 - o La fiche projet devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés. Le cas échéant.

6- Précisions concernant les projets, le dépôt des fiches et des documents complémentaires :

- Rappel du cadre temporel : cette édition 2019-2020 prendra en compte les projets situés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.
- La fiche projet doit être déposée avant le 16 mars 2020 à minuit.
- Pour les projets passés ou réalisés avant le 16 mars 2020 : joindre à la fiche projet tout élément pouvant justifier de la réalisation de l'action (revue de presse, vidéos, photos, etc...).
- Des documents et éléments complémentaires peuvent être joints jusqu'au 15 mai 2020 à condition que le projet se déroule entre le 1^{er} mars et le 14 mai 2020.
- Pour les projets dont la réalisation interviendrait entre le 15 mai et le 30 juin 2020 : le préciser impérativement sur la fiche et prendre contact avec l'équipe « Projets » projets@lgef.fff.fr au moins 15 jours avant pour permettre la couverture de l'évènement.
- La date de limite de dépôt des projets est fixée au Lundi 16 mars 2020 à minuit (horodatage mail ou cachet de la poste faisant foi).

7 - Exclusion :

- Tous les projets soutenus financièrement dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur sur les thématiques dédiées : achat de véhicules, financement de l'emploi, infrastructures sportives, etc... ne seront pas retenus.
- Un projet récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible.

8 – Réception des candidatures

- La réception des candidatures se fait par réception de la fiche projet par mail ou par courrier :
 - o Envoi des candidatures par mail à l'adresse projets@lgef.fff.fr avec accusé de réception via l'adresse officielle du club.
 - o Envoi par courrier à l'un des 3 établissements de la LGEF, cachet de la poste faisant foi) :
 - A Champigneulle



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2019-2020

REGLEMENT



- A Reims
- A Strasbourg
- Dépôt en main propre au siège de l'un des 3 établissements, tampon date faisant foi :

8 – Sélection et récompenses

- Le club participant et la personne responsable de l'action candidate se mettront à la disposition du jury pendant toute la période pour toute demande de complément d'information sur le projet.
- Le club devra obligatoirement être représenté lors de la remise des prix pour toucher sa récompense.
- Aucun dossier ne sera plus accepté après le 16/03/2020 à minuit (cachet de la poste ou horodatage mail faisant foi)
- Projets à multiples porteurs :
 - La récompense sera remise au club porteur, charge à ce dernier de répartir la récompense entre les clubs concernés.
 - Tous les clubs prenant part au projet devront également être présents à la cérémonie de remise des récompenses.
- Dans tous les cas la remise de la récompense ne pourra intervenir avant la réalisation effective du projet. Les projets non encore réalisés à la date de la remise des prix se verront récompensés effectivement une fois l'action réalisée.

9 – Adhésion au règlement

- Le dépôt d'une fiche projet vaut entière adhésion au présent règlement.